

1002353901

DATE DEPOT :	2010-03-15
NUMERO DE DEPOT :	23539
N° GESTION :	2008B23334
N° SIREN :	508746583
DENOMINATION :	SELENE PARTNERS
ADRESSE :	36 rue Mont Thabor 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/10/19
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

OBS 23334

PF 15-10-09
EA
PA 15-10-09
AU
OO

SELENE-Partners

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
15 MARS 2010
23533
N° DE DÉPOT

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SELENE-Partners du 19 octobre 2009

L'an deux mille neuf,
Le 19 octobre à dix heures,

Les actionnaires de la société SELENE-Partners SAS au capital de 320 000 € divisé en 32 000 actions de 10 € chacune, dont le siège social se situe à Paris, 75001, 36 rue du mont Thabor, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Claude Bertaut, Président.
Est désigné comme secrétaire de séance M. Guy Gourevitch, Directeur Général.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les huit actionnaires présents ou représentés possèdent 32 000 actions, soit la totalité du capital. En conséquence, l'assemblée réunissant plus que le quorum prévu par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Trollux, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est excusé.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport du président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Les statuts de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation de capital de 160 000 € par émission de 16 000 actions B. Le capital passera alors à 480 000 €,
- Libération de l'augmentation de capital de 80 000 € avant le 18 novembre 2009, dont 32 000 € de compte courant et 48 000 € en espèces,
- Libération de 80 000 € avant le 30 mars 2010.

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée de son rapport.
Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

- Augmentation de capital de 160 000 € par émission de 16 000 actions B. Le capital passera alors à 480 000 €,
- Libération de l'augmentation de capital de 80 000 € avant le 18 novembre 2009, dont 32 000 € de compte courant et 48 000 € en espèces,
- Libération de 80 000 € avant le 30 mars 2010.

Les nouvelles actions B seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et jouiront du même droit à compter de la date d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre vingt mille euros (480.000) euros.

Il est divisé en trente deux milles (32.000) actions d'une valeur nominal de dix (10) euros, intégralement libérées de catégorie A et en seize milles (16.000) actions d'une valeur nominal de dix (10) euros de catégorie B.
Les actions de catégorie A et de catégorie B sont de même forme et emportent exactement les mêmes droits et obligations. Les actions de catégorie A sont celles émises lors de la création de la société, les actions de catégorie B sont celles émises lors de l'augmentation de capital du 19 octobre 2009. »

Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président pour poursuivre la réalisation de l'augmentation de capital, avec notamment les pouvoirs suivants :

- Faire toutes les formalités,
- Admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- Assurer le dépôt des sommes versées à la banque Hottinguer,
- Faire constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jean-Claude BERTAUT
Président

Guy GOUREVITCH
Secrétaire de séance